



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

**EN DATE DU 7 OCTOBRE 2022 à 17 HEURES 30**

**L'an deux mille vingt deux, le 7 octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL, Gilbert GARNIER pouvoir à Cédric BALME

Alain PELLORCE a été élu secrétaire de séance

**Date de Convocation** : Le 3 octobre 2022

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

### Ordre du jour

- Publicité des actes de la commune
- Adoption de la nomenclature budgétaire M17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- INSEE – Recensement 2023 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête
- Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller municipal délégué
- Application du régime forestier sur parcelles communales
- Chapelle-Mise aux normes électricité et chauffage - Changement de deux fenêtres
- Bâtiment Mairie– Travaux Tranche I – Isolation des combles – Création d'un escalier accès aux combles –  
Rénovation des fenêtres.
- Bâtiment Mairie- Tranche II – Changement chaudière REPORT DU VOTE
- Eclairage public- Baisse intensité REPORT DU VOTE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mois d'octobre 2022 en saluant la mémoire de Jacquy CHABERT, qui nous a quitté au mois de septembre.

Les électeurs lui ont renouvelé leur confiance aux dernières élections municipales. Jacquy s'était de nouveau engagé pour sa commune, après avoir été pendant plus de 25 ans adjoint au maire et conseiller municipal et ce mandat en cours s'achèvera sans sa présence si appréciée.

### • OBJET : PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Celle-ci peuvent, par délibération choisir une autre modalité de publication. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. D'adopter la modalité de publicité suivante : par affichage
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **• OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Clavans en haut Oisans de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande à l'assemblée, de se prononcer sur le passage de la commune de Clavans en Haut Oisans à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,



**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Clavans en haut Oisans
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **• OBJET : INSEE RECENSEMENT 2023- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR**

M. le Maire informe l'assemblée de la réalisation des opérations de recensement de la population sur la commune entre janvier 2023 et février 2023. Afin de mener à bien cette opération, il propose que le secrétariat mairie assure la fonction de coordonnateur d'enquête en tant qu'interlocuteur de l'INSEE.

Sur proposition de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1. Approuve la désignation de Mme Bertho Favreau Marie-Louise en tant que coordonnatrice chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête et interlocutrice de l'INSEE.
2. Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **• OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès- verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

M. le Maire indique que le taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, indice 1027.

Il propose d'adapter les taux au montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle qui intègre une indemnité versée à un membre du conseil exerçant une délégation par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition des indemnités applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Décide** à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction, comme suit :

FONCTION	NOM ET PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027
Maire	Marc CROSLAND	16%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jacques CHAPIRON	6%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Cédric BALME	7%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Serge TOMMASI	7%
Conseiller délégué	Gilbert GARNIER	6%

#### **• OBJET : ONF-APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR PARCELLES COMMUNALES**

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans, en partenariat avec l'ONF, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles lui appartenant a pu être observée.

#### **DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES**

Les parcelles correspondant aux critères du L 211-1, propriété de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans, proposées par l'ONF pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1000	LES VIVIERS	0,0740	0,0740
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1001	LES VIVIERS	0,0970	0,0970
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1003	LES VIVIERS	0,0720	0,0720
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1004	LES VIVIERS	0,1180	0,1180
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1005	LES VIVIERS	0,0960	0,0960
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	A	1008	LES VIVIERS	0,0930	0,0930
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	B	745	L'ARCHALP	12,9050	8,6654
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	B	747	L'ARCHALP	1,3720	1,2116
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	B	791	L'ARCHALP	0,1735	0,1255
CLAVANS-EN-HAUT OISANS	B	797	L'ARCHALP	1,9280	1,9280
Total					12,4805

**La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 12 ha 48 a 05 ca.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

#### **• OBJET : CHAPELLE- TRAVAUX MISE AUX NORMES, ELECTRICITE ET CHAUFFAGE -MENUISERIES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à la rénovation du système d'alimentation électrique de la chapelle et de celui du chauffage.

En effet, la chapelle est le lieu de célébration des messes de la paroisse durant la période hivernale.

La sécurité de cet édifice revêt de ce fait un caractère important pour la commune.

Le montant estimatif des travaux de la mise aux normes électrique est de 3 825.70 €uros ht auxquels il convient d'ajouter le changement de deux fenêtres afin de garantir une meilleure isolation pour un montant de 1 723.88 € ht soit un investissement total de 5 549.58 € ht.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce sur la programmation de ces travaux.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération  
**SOLLICITE** les soutiens financiers nécessaires à la réalisation de ces investissements.

• **OBJET : BATIMENT MAIRIE-TRAVAUX TRANCHE I -ISOLATION DES COMBLES, CREATION D'UN ESCALIER ET RENOVATION DES FENETRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser l'isolation des combles situées au dessus des bureaux de la mairie et de procéder au changement des menuiseries extérieures.  
 Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une amélioration thermique des bâtiments communaux devenue incontournable.

Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 65 450 € ht € ht (65 406.32 € ht)

Isolation des combles : 14 036.94 €

Escalier accès combles et cloisonnement palier : 9 943.15 € ht

Changement menuiseries : 41 426.23 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce sur la programmation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération

**SOLLICITE** les soutiens financiers du Département et de la Communauté de Communes de l'Oisans afin de permettre la réalisation de ces travaux d'investissements.

• **OBJET : BATIMENT MAIRIE-TRAVAUX TRANCHE II - CHANGEMENT CHAUDIERE - DEMANDE DE SUBVENTION**

La décision concernant le changement de la chaudière au fioul du bâtiment de la mairie est reportée.  
 Les premiers travaux à réaliser impérativement étant ceux de la tranche I.

• **OBJET : ECLAIRAGE DE NUIT –BAISSE INTENSITE**

Plusieurs solutions sont possibles afin d'améliorer la consommation du poste éclairage public  
 Une action pourrait être engagée afin d'optimiser l'amplitude horaire de l'éclairage (par capteur par exemple en remplacement d'un pilotage par horloge universelle.) Autre piste : la baisse d'intensité ou une coupure nocturne.

Un complément d'information est nécessaire à la prise d'une décision.

Il est précisé que le poste de dépense éclairage public a déjà été considérablement réduit : plus de 4 000 € en 2017 à 1 900 € en 2021.

• **BUDGET 2022-DECISION MODIFICATIVE N°1**

Répartition interne des crédits : Section Investissement et Section Fonctionnement

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) : Terrains bâtis	600,00		
2118 (21) : Autres terrains	-13 500,00		
2138 (21) : Autres constructions	-900,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	900,00		
21538 (21) : Autres réseaux	9 300,00		
2182 (21) : Matériel de transport	3 600,00		
	<b>0,00</b>		

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	1 500,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	216,61		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-3 216,61		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## QUESTIONS DIVERSES

### ◇ Illuminations de fin d'année :

Relever le compteur lors de la mise en lumière afin de chiffrer l'incidence sur la consommation.

### ◇ Le plancher

Le plancher du fond de l'église est en très mauvais état. Une rénovation serait à réaliser.

### ◇ Avenir de la « maison de Fernand »

La commune s'est rapprochée du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans le cadre de son aide à destination des communes pour la définition, l'étude et la faisabilité d'un projet.

◇ Fin du rachat du contrat signé avec la société Rex Rotary (solution informatique impression communication) engagé en 2017 en partenariat avec CMR Bureautique. Mise en place de la solution de stockage de classement et d'automatisation de processus documentaires Zeendoc par la société CMR Bureautique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ◇ Aménagement de places pour personnes handicapées.

La question est problématique pour notre commune dans la mesure où le nombre de stationnement est très limité. La législation impose 2% du nombre de places existantes de ce fait cette application est difficile pour notre commune.



M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. Le Maire de Mizoën, daté du 6 octobre 2022 et relatif à la gestion de l'eau potable.

Après avoir rappelé l'historique de ce sujet, il indique à l'assemblée que ce point fera l'objet d'une discussion lors du prochain conseil municipal.

Cette réflexion se fera avec l'éclairage que nous auront apporté d'ici là les différents professionnels auxquels la commission chargée de ce sujet a fait appel.

La séance est levée à 19h00  
Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

